



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 16 janvier 2024

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

ORDRE DU JOUR

- I. Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- II. Vote d'ajouts de délibérations à l'ordre du jour ;
- III. Adoption du PV de la séance précédente du Conseil Syndical du 12 décembre 2023 ;
- IV. Lecture et remise de la charte de l' élu local ;
- V. Présentation du Service public de gestion des déchets ;
- VI. Présentation du fonctionnement du Syndicat ;
- VII. Réalisations des mandats précédents ;
- VIII. Présentation rapide du CA 2022 et du BP 2023 ;
- IX. Présentation des perspectives 2024 ;
- X. **Délibération N°DE_001_2024:** Élection de 3 nouveaux Vice-Présidents au Bureau Syndical ;
- XI. **Délibération N°DE_002_2024:** Adoption de demandes de subvention pour le programme de mise en conformité des points de collectes (144 000 €) et programme d'aménagement d'un terrain jouxtant la déchèterie dans le cadre de la prévention des déchets et de la convention avec le SDEE et l'association le Pétassou (80 000 €) ;
- XII. **Délibération N°DE_003_2024 :** Prise en charge de la participation à la mutuelle et la prévoyance complémentaire pour les agents du Syndicat Mixte ;
- XIII. **Délibération N°DE_004_2024 :** Délégation au président pour assurer la signature du transfert des engagements, des demandes de subventions, des marchés, des contrats de prestations de service et de travaux du SICTOM BHT au bénéfice du SM-ESL.
- XIV. **Délibération N°DE_005_2024 :** Contrat d'assurances statutaires des agents du SM Environnement Sud Lozère

Questions diverses.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 décembre 2023, s'est réunie en session ordinaire en SALLE DES FETES, sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel.

Présents (31) :

AGULHON Ludovic (CANS ET CEVENNES), AINE Marc (GATUZIERES), AUBERLET Jean Claude (BARRE DES CEVENNES), BOISSEROLLES Guy (ISPAGNAC), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), GREGOIRE François (FRAISSINET DE FOURQUES), JAFFARD Mickaël (HURES-LA-PARADE), JEANJEAN René (MEYRUEIS), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES), MERCIER Gilles (PONT DE MONTVERT SML), MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES), PLANTIER Cédric (CASSAGNAS), ROUSSET Elsy (VEBRON), ANDRE Jean-Max (GABRIAC), ANDRE Serge (SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE), ATEK Coralie (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), COLSON Pierre (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), DAUTRY Pierre-Emmanuel (VENTALON EN CEVENNES), DELEUZE André (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), FLAYOL David (MOLEZON), HANNART Jean (SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE), MAIZ CACERES Stéphanie (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT), MARCHELIDON Pascal (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE), MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), PLAGNES Pierre (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE), REYDON Michel (VIALAS), ROBERT-MICHEL Brigitte (Mas Saint Chély), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE), VUILLEMOT Thierry (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE)

Dont suppléés: (4) DELPUECH Alain suppléé par AGULHON Ludovic (CANS ET CEVENNES), COMMANDRE Bruno suppléé par JAFFARD Mickaël (HURES-LA-PARADE), GUITTET Judith suppléée par BOISSEROLLES Guy (ISPAGNAC), BONNET Michel suppléé par MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE)

Absents et Excusés (5):

ARAGON Éric (SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS), JASSAUD Cécile (LA MALENE), SUAUX Sébastien (LES BONDONS), GAILLAC Josette (BASSURELS), SAINT-PIERRE Françoise (LE POMPIDOU)

Présents non votants : (15)

BOURGADE Martine (FLORAC TROIS RIVIERES), CLEMENT Marie (FRAISSINET DE FOURQUES), COMMANDRE Michel (GATUZIERES), DUNY Maurice (MEYRUEIS), HERAIL Evodie (ROUSSES), TEISSIER Nicole (VEBRON), DELORY Vincent (SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE), GARD Patrick (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), GIACCOBI Véronique (SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE), LAFONT Didier (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), LARNAC Alain (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), NIO Gildas (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE), SCHRAMM Sébastien (MOLEZON), THIBON Michel (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE), VALLADIER Agnès (VIALAS).

Le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, le Président ouvre la séance à 17h12.

I. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose à l'assemblée de nommer un(e) secrétaire de séance.

Madame Coralie ATEK est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

II. VOTE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le Président propose d'ajouter pour cette séance deux délibérations et un point supplémentaire ne faisant pas l'objet de délibération. Il propose les ajouts suivants :

Point IV : Lecture et remise de la Charte de l'élu local

Point XIII : Délibération N°DE_004_2024 : Délégation au président pour assurer la signature, le transfert des engagements, des demandes de subventions, des marchés et des contrats de prestations de service et de travaux du SICTOM BHT au bénéfice du SM ESL

Point XIV : Délibération N°DE_005_2024 : Contrat d'assurances statutaires des agents du SM Environnement Sud Lozère

Le Conseil Syndical ADOPTE à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour proposés par le Président.

Avant de passer au point III, afin de faciliter la préparation de la délibération N°DE_001_2024 qui porte sur l'élection de 3 nouveaux Vice-Présidents au Bureau Syndical, il propose aux membres de l'assemblée de manifester leur candidature dans le cadre de cette élection.

Trois candidats se manifestent :

- David FLAYOL
- Christian ROUX
- Patrick VALDEYRON

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats qui se manifestent. Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de candidature libres et individuelles et en aucun cas de candidature de liste.

Il précise ensuite que Christian ROUX, Vice-Président affecté au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère (CCCML) et David FAYOL Vice-Président aux Ressources Humaines de la CCCML, ont activement participé à la phase de transfert de compétence en tant que membre du Comité de Pilotage chargé de ce projet.

III. LE PRESIDENT PROPOSE ALORS L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le Président donne alors lecture du procès-verbal du Conseil Syndical du 12 Décembre 2023. Il rappelle l'ensemble des discussions et des décisions prises en séance.

Après en avoir donné lecture, il propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 Décembre 2023.

Le Conseil Syndical ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 Décembre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

IV. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les membres de l'assemblée se sont vu remettre la Charte de l'élu local. Le Président rappelle alors l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Il donne ensuite lecture de la Charte à l'assemblée.

V. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (SPGD)

Le Président souhaite présenter l'activité du Syndicat et du service public pour lequel il est compétent. L'objectif étant de permettre à l'ensemble des nouveaux délégués de se sensibiliser aux enjeux et au fonctionnement de celui-ci.

Il rappelle que le service public de gestion des déchets en France est un service public essentiel pour la santé et la salubrité publique.

Ce service public représente un pilier de la politique environnementale nationale, régionale et locale. Son objectif principal est de promouvoir l'évitement, le réemploi, le tri, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, pour réduire leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le Président explique ensuite comment les objectifs européens, tels que la directive n° 2008/98/CE, posent un cadre légal pour le traitement des déchets de l'Union Européenne afin de protéger l'environnement et la santé humaine. Le Paquet de directives économie circulaire de 2018 ou l'Objectif Zéro Déchets 2050 sont ensuite traduits dans la réglementation et le droit national.

Cela est visible notamment à travers le Titre IV : Déchets (Articles L541-1 à L542-14) du code de l'environnement et notamment le Chapitre 1er portant sur la prévention et gestion des déchets (Articles L541-1 à L541-50) qui intègre la directive n° 2008/98/CE.

Le Président présente aussi les plans, programmes et lois qui ont un impact direct sur la définition des objectifs du SPGD, comme par exemple :

- La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) adoptée en 2020 : renforce la réglementation en faveur de l'économie circulaire et prévention des déchets. Elle introduit aussi des mesures anti-obsolescence programmée.
- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) qui établit des objectifs pour réduire la production de déchets.
- Le Plan de réduction des emballages plastiques (2018), qui vise à diminuer l'utilisation des plastiques à usage unique.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

- Le dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) qui renforce la responsabilité des producteurs dans la gestion des déchets via les éco-organismes, et qui encourage la conception éco-responsable et recyclabilité des produits.

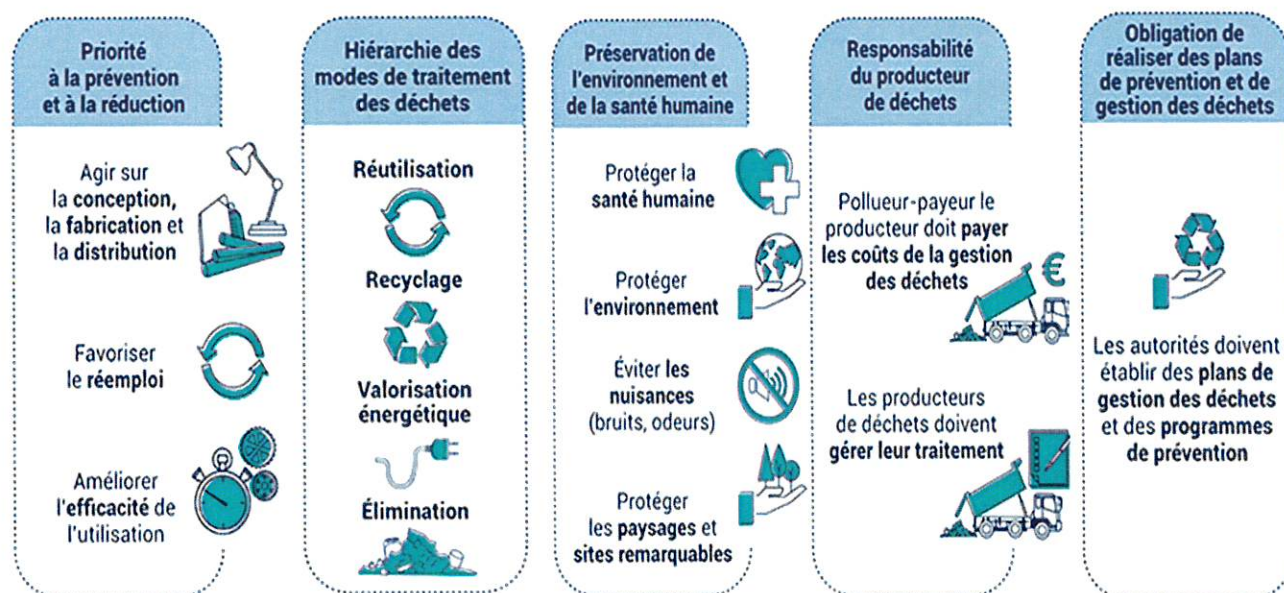
Les Régions élaborent un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui contient un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sur 12 ans. Le PRPGD inclut aussi les objectifs en termes de réemploi à travers un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC).

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère organise donc son activité en cohérence avec les directives européennes, le cadre réglementaire et droit Français, le PNPD, le PRPGD et le PRAEC. Il élabore un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour 6 ans (PLPDMA). Ce PLPDMA vise l'atteinte des objectifs du PRPGD.

Le Syndicat assure le service public de collecte des ordures ménagères et autres déchets assimilés, en bacs, en déchèteries et dans les centres des inertes.

Pour ce qui relève de la compétence traitement, depuis la fermeture de son incinérateur de déchets et la création du SDEE et du centre de traitement du Rédoundel, le SDEE est le partenaire principal du Syndicat. Le Syndicat lui délègue sa compétence traitement et la valorisation matière et énergétique des déchets. À ce titre, il assure la mise en place du quai de transfert des OM, la compétence bas de quai pour les déchèteries du Syndicat ainsi que la relation avec les éco-organismes. Le SDEE cogère avec le Syndicat les points d'apports volontaires (PAV) destinés au tri du verre, papier et emballages sur le territoire et dont il assure la collecte.

Le Président résume l'activité du Syndicat à l'appui du visuel ci-dessous :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

VI. PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Le Président propose à l'assemblée une présentation du fonctionnement propre au Syndicat.

Il rappelle tout d'abord que Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui dispose de la compétence collecte et traitement qui lui est déléguée par les Com. Com. adhérentes. C'est un Syndicat Mixte fermé, c'est-à-dire que seules les EPCI et collectivités territoriales compétentes peuvent y adhérer.

Le Président aborde ensuite le sujet de la gouvernance du Syndicat qu'il résume comme suit :

CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical (CS) est l'exécutif du Syndicat. Il fonctionne sur le principe 1 Commune = 1 Voix. Il est composé de 36 membres. Ces membres ont issus des communes du territoire et sont nommés par le Conseil Communautaire des Com. Com. adhérentes. Le CS assure la gestion du Syndicat et élit le Président et les membres du Bureau Syndical.

BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical (BS) est composé de 11 membres (Le Président et les 10 vice-Présidents)

Les Vice-Présidents sont élus par les membres du CS. Ils remplacent le Président empêché par transfert de responsabilité selon leur ordre d'élection.

Le BS assure la gestion courante. Il dispose d'un certain nombre de délégations qui lui sont conférées par le Conseil Syndical et qui sont d'usage selon les statuts du Syndicat.

PRESIDENT

Il assure la fonction d'Autorité Territoriale sur l'ensemble des personnels. Il est le responsable légal de la structure. Il prend les décisions relatives à ses fonctions et aux délégations qui lui sont conférées par le Conseil Syndical et qui sont d'usage selon les statuts du Syndicat.

Le Président présente ensuite la carte du territoire sur lequel le Syndicat exerce sa compétence et dispose d'installations et équipements pour exercer celle-ci.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures



Il rappelle ensuite les indicateurs clés du territoire de 1 544 Km² d'activité du Syndicat sur 36 communes, qui est fortement affecté par l'activité touristique et son contexte rural de moyenne montagne.

Il donne aussi quelques chiffres sur la production d'OMR (3 281 T en 2022) ou de collecte sélective du verre, papier, et des emballages (1 335 T en 2022). Il rappelle que le Syndicat gère 6 déchèteries et deux Installations de Stockage et de Traitement des Déchets Inertes (ISDI) sur son territoire.

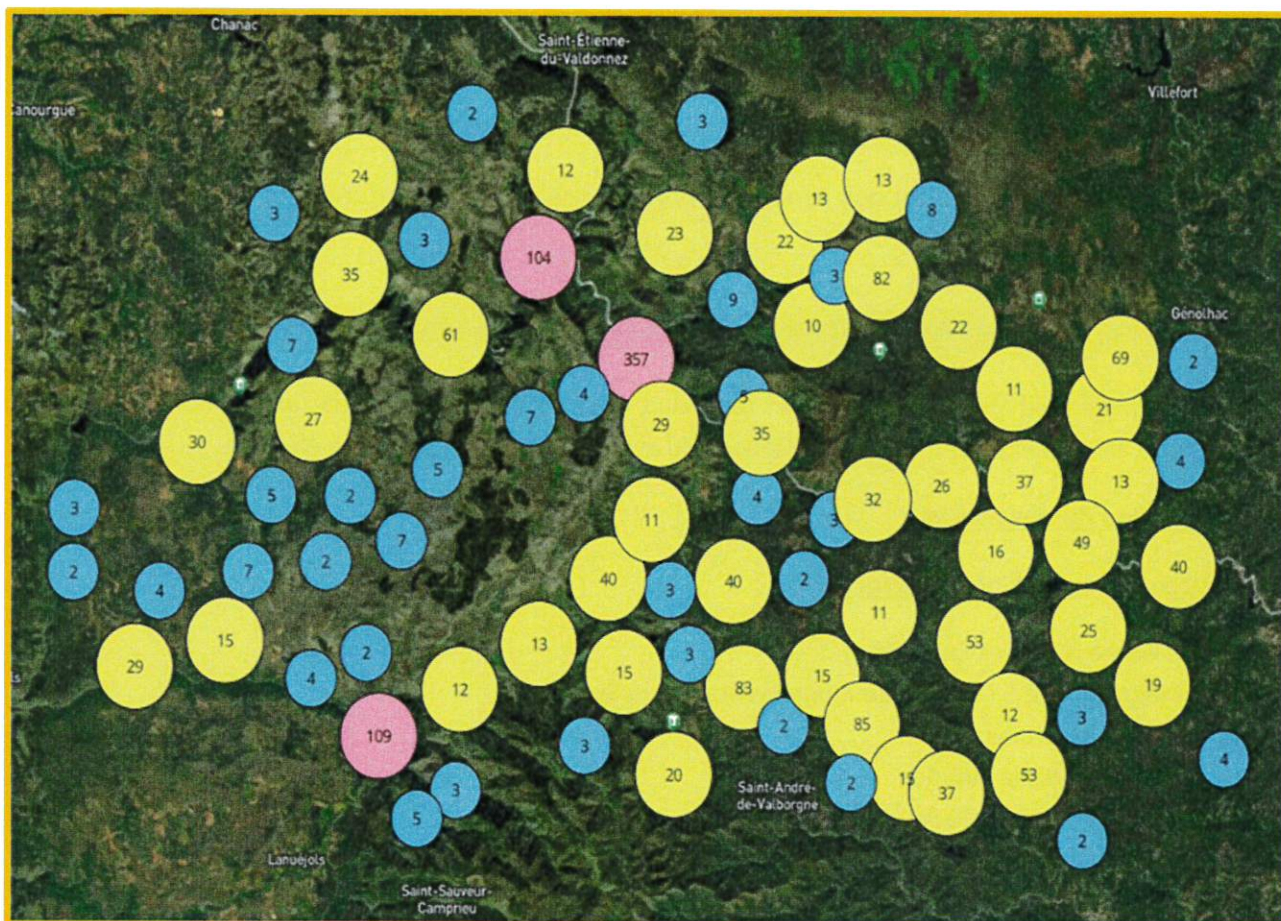
Le Président présente ensuite l'organigramme de la structure. Il détaille le fonctionnement des Pôles Collectes, Prévention et Valorisation ainsi que des Services Généraux.

Il précise au moment de la présentation de l'organigramme qu'il conviendra, dans un horizon proche, de conduire une réflexion sur la gestion des déchèteries et notamment sur la création d'un Pôle déchèteries. Un travail devra être conduit concernant la gestion des horaires des déchèteries du nouveau secteur. L'objectif étant d'optimiser l'utilisation des ressources et faciliter les remplacements et la gestion des congés.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

Le Président donne plus de précisions sur les moyens techniques déployés par le Syndicat et notamment le maillage territorial des points de regroupement des bacs OMR et emballages.



Le Syndicat dispose de :

- 8 camions benne à ordures ménagères (BOM).
- 1 008 points de collecte (PC)
- 2 071 bacs collectés en régie toute l'année
- 180 Points d'apports volontaires V/P/E et cartons sur le territoire.

Il précise ensuite qu'une campagne de lavage et désinfection des conteneurs est prévue chaque année. Cette campagne sera réalisée sur l'ensemble de son nouveau périmètre du 13 mai au 21 juin 2024.

Le Président ouvre ensuite un volet sur les résultats obtenus par le SICTOM BHT au regard des objectifs du PRPGD et ce jusqu'à la création du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Tout d'abord, il précise que le PRPGD donne pour objectif de parvenir à une baisse des tonnages d'ordures ménagères produites sur le territoire de -16 % par habitant entre 2010 et 2031.

En 2010, avec une population de 9 655 hbt. DGF, le territoire produisait 2 009,35 tonnes d'ordures ménagères soit 208,11 Kg / hab. DGF.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

En 2023, avec un territoire qui intègre 12 791 hbt DGF (+24 % de population par rapport à 2010), il a produit 2 046,76 tonnes d'ordures ménagères soit 160,02 Kg/ hab. DGF.

C'est une baisse de plus de 23 % de la production d'ordures ménagères par habitant sur le territoire, ce qui est déjà au-delà des objectifs fixé à l'horizon 2031.

Entre 2022 et 2023, les tonnages d'OM ont baissés de 7,5 % sur le territoire du SICTOM.

L'extension de périmètre du Syndicat doit conduire à préserver ce niveau de performance en permettant au nouveau territoire d'en bénéficier.

VII. REALISATIONS DES PRECEDENTS MANDATS

Le Président rappelle qu'il a été élu en 2014 et reconduit pour un deuxième mandat qui prendra fin en 2026. Il présente alors quelques-unes des réalisations du Syndicat depuis sa première élection.

2016 : Construction du siège social

2017 : Gestion des implications de la loi NOTRe :

- Pour la CC Gorges Causses Cévennes :
 - Intégration de 5 communes supplémentaires au Syndicat :
 - Meyrueis,
 - Hures la Parade,
 - Fraissinet de Fourques,
 - Gatuzières,
 - Saint-Pierre-des-Tripiers
 - Intégration aux équipements d'une nouvelle déchèterie et d'un ISDI

2018 -2019 : Modernisation du fonctionnement, numérisation, investissements

- Organisation et numérisation
 - Réorganisation du travail : fin des usages tels que le « fini-parti » et instauration du contrôle du temps de travail.
 - Mise en place du RIFSEEP et de la valorisation du mérite des agents.
 - Mise en place d'une convention de collecte pour Vialas
 - Extension de la collecte en porte à porte des emballages
- Politique d'investissement
 - Mise aux normes de la déchetterie de Hures la Parade
 - Acquisition de véhicules destinés à la collecte et lancement d'un projet d'acquisition d'un compacteur embarqué pour les déchèteries distantes
 - Création d'un site internet, de serveurs et d'une salle de réunion équipé pour la vidéo-projection

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

- Installation de la vidéoprotection pour les sites de Florac-Trois-Rivières.

La Prévention des déchets au centre des actions depuis 2014

Le Président souhaite ensuite faire une emphase sur la prévention et les réalisations dans ce domaine.

Il rappelle qu'entre 2014 à 2017, le focus a été mis sur la poursuite et le développement du Programme Local de Prévention des Déchets 2011-2017 (PLPD).

Ce programme était réalisé en collaboration avec la Communauté de Communes (CC) des Hauts Gardons, la CC de la Vallée Longue, et la CC de la Vallée de la Jonte, c'est-à-dire sur l'ensemble du périmètre actuel du Syndicat.

Cette initiative a conduit à une diminution de 7,5 % des Ordures Ménagères (OM) entre 2012 et 2017 pour le SICTOM.

En 2018, Il y eu plusieurs tentatives afin de relancer le programme avec les mêmes partenaires. Elles furent infructueuses car les autres partenaires ont décidé de ne pas reconduire leur programme en raison d'un manque de financement public.

L'année 2019 a été marquée par le recrutement d'une Chargée de mission/Maître composteur. Son rôle a consisté à réaliser un état des lieux des biodéchets en prévision de la reprise d'une stratégie de prévention.

En 2020, une décision cruciale a été prise pour relancer le PLPD, avec le recrutement d'un Coordinateur du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la création d'un Pôle dédié à la prévention. Des visites sur le terrain ont été lancées pour sensibiliser la population au recyclage dans l'ensemble des communes.

En 2021, le PLPDMA pour la période 2021-2026 a été adopté. Le Coordinateur du PLPDMA a également assumé le rôle de Maître composteur. En l'espace de six mois, il a parcouru l'ensemble des communes, formé 197 foyers, et les a équipés de composteurs. De plus, une étude a été initiée pour anticiper la stratégie relative aux biodéchets en prévision de l'obligation du tri à la source.

Le Président conclut en présentant la baisse du taux de la TEOM entre 2014 et 2023. Le taux de la TEOM sera passé de 12,45% à 11,90 %. Ces baisses consécutives ont eu lieu malgré les diverses crises et l'inflation que nous avons pu rencontrer ces dernières années.

VIII. PRESENTATION RAPIDE DU CA 2022 ET DU BP 2023

Le Président souhaite aussi apporter un éclairage à l'assemblée sur les moyens financiers dont dispose le Syndicat.

Il propose de mettre en parallèle les informations relatives au budget OM de la CCCML et celle du SICTOM BHT afin de disposer d'un éclairage sur ce que pourrait être l'agrégation de ces deux budgets dans celui du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

Il présente alors un tableau rapprochant les BP 2023 des deux EPCI et les reports de résultats des CA 2022 :

TERRITOIRE ACTUEL DU SM-ESL		SICTOM BHT		CCCML OM		PERIMETRE SM-ESL	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
BP 23	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 054 045,45 €	1 637 720,18 €	944 887,00 €	767 687,97 €	2 998 932,45 €	2 405 408,15 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R)	0,00 €	0,00 €				
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	416 325,27 €		177 199,03 €		593 524,30 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 054 045,45 €	2 054 045,45 €	944 887,00 €	944 887,00 €	2 998 932,45 €	2 998 932,45 €
		DI	RI	DI	RI	DI	RI
BP 23	CREDITS D'INVESTISSEMENT	746 688,65 €	441 120,99 €	216 630,24 €	76 426,00 €	963 318,89 €	517 546,99 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R)	515 825,97 €	170 637,00 €			515 825,97 €	170 637,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION	0,00 €	650 756,63 €	0,00 €	140 204,24 €		790 960,87 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 262 514,62 €	1 262 514,62 €	216 630,24 €	216 630,24 €	1 479 144,86 €	1 479 144,86 €
TOTAL DU BUDGET		3 316 560,07 €	3 316 560,07 €	1 161 517,24 €	1 161 517,24 €	4 478 077,31 €	4 478 077,31 €

Le Président dresse alors les perspectives qui pourront être celles du Syndicat pour 2024 :

- Assurer la stabilisation du taux de la TEOM à 11,9 % pour 2024
- Uniformiser le fonctionnement et la performance sur tout le territoire
- Poursuivre des projets d'investissements (garage, aire de broyage, etc.)
- Assurer la réorganisation des tournées de collecte
- Soutenir l'aménagement des points de collecte
- Poursuivre le développement du tri, du compostage individuel et partagé.

IX. DELIBERATION N° DE_001_2024 : ÉLECTION DE 3 NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS AU BUREAU SYNDICAL

Le Président expose :

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule que les Vice-présidents d'un EPCI comme le Syndicat sont classés par ordre. Cet ordre permet ainsi de déterminer celui qui aura vocation à suppléer le Président absent ou empêché.

L'ordre correspond à l'ordre chronologique des nominations. Au 31/12/2023, le Bureau Syndical était composé de 9 membres :

FONCTION	Prénom, NOM
Président	M. Daniel GIOVANNACCI
1 ^{er} Vice-Président	M. Alain DELPUECH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

2 ^{ème} Vice-Président	M. René JEANJEAN
3 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Luc MICHEL
4 ^{ème} Vice-Président	M. Michel COMMANDRE
5 ^{ème} Vice-Président	M. Robin LEGRAND
6 ^{ème} Vice-Président	M. Gilles MERCIER
7 ^{ème} Vice-Président	Mme Laurane MANAS
8 ^{ème} Vice-Président	Mme. Cécile JASSAUD

En cas de vacances d'un poste de vice-président, un nouveau vice-président élu en remplacement devrait occuper le dernier rang dans l'ordre des vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le vice-président qu'il remplace.

De plus, du fait de la modification statutaire suite à l'extension de périmètre le nombre de Vice-Présidents du Syndicat a été porté à 10.

Considérant la démission de M. Michel Commandré de ses fonctions de 4^{ème} Vice-Président du Syndicat au 31/12/23, la composition du Bureau Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère s'établit comme suit :

FONCTION	Prénom, NOM
Président	Daniel GIOVANNACCI
1 ^{er} Vice-Président	Alain DELPUECH
2 ^{ème} Vice-Président	René JEANJEAN
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Luc MICHEL
4 ^{ème} Vice-Président	M. Robin LEGRAND
5 ^{ème} Vice-Président	M. Gilles MERCIER
6 ^{ème} Vice-Président	Mme Laurane MANAS
7 ^{ème} Vice-Président	Mme. Cécile JASSAUD
8 ^{ème} Vice-Président	VACANT
9 ^{ème} Vice-Président	VACANT
10 ^{ème} Vice-Président	VACANT

Il existe 3 postes de Vice-Président vacants, il convient de mettre à jour la liste des Vice-Présidents.

Entendu l'exposé du Président du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère

Vu les délibérations N° DE 2020-025 et N° DE 2020-026 du Conseil Syndical du 3 Novembre 2020 d'installation du Conseil Syndical aboutissant à l'élection de Daniel GIOVANNACCI comme Président du Syndicat et élisant les 8 vice-Présidents membres du Bureau Syndical.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF-2023-275-005 du 02/10/23, officialisant le nouveau périmètre du SICTOM BHT, la modification des statuts et actant la création du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er Janvier 2024.

Considérant les statuts du SM-ESL précisant la composition du Bureau Syndical ;

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT selon lequel les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité des deux tours ;

Le Président propose :

D'ELIRE les 8ieme, 9ieme et 10ieme Vice-Présidents du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Il propose aux membres de l'assemblée de se manifester afin de se porter candidats à ces postes.

Le Président procède à un appel à candidature pour la fonction de 8ième Vice-Président.

Un seul délégué fait acte de candidature pour la fonction de 8ième Vice-Président, il s'agit de Christian ROUX.

Le Conseil Syndical procède au vote pour la fonction de 8ième Vice-Président du Conseil Syndical 2020-2026, à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat du premier tour est le suivant :

- Nombre de bulletins 31
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 31
- Majorité absolue 16

Ont obtenu, par ordre décroissant du nombre de suffrages :

Candidat	Nombre de voix POUR
Christian ROUX	31

M. Christian ROUX est élu 8ième Vice-Président du SM Environnement Sud Lozère, à la majorité absolue.

Le Président procède à un appel à candidature pour la fonction de 9ième Vice-Président.

Un seul délégué fait acte de candidature pour la fonction de 9ième Vice-Président, il s'agit de David FLAYOL.

Le Conseil Syndical procède au vote pour la fonction de 9ième Vice-Président du Conseil Syndical 2020-2026, à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat du premier tour est le suivant :

- Nombre de bulletins 31

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 31
- Majorité absolue 16

Ont obtenu, par ordre décroissant du nombre de suffrages :

Candidat	Nombre de voix POUR
David FLAYOL	31

M. David FLAYOL est élu 9ième Vice-Président du SM Environnement Sud Lozère, à la majorité absolue.

Le Président procède à un appel à candidature pour la fonction de 10ième Vice-Président.

Un seul délégué fait acte de candidature pour la fonction de 10ième Vice-Président, il s'agit de Patrick VALDEYRON.

Le Conseil Syndical procède au vote pour la fonction de 10ième Vice-Président du Conseil Syndical 2020-2026, à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat du premier tour est le suivant :

- Nombre de bulletins 31
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 31
- Majorité absolue 16

Ont obtenu, par ordre décroissant du nombre de suffrages :

Candidat	Nombre de voix POUR
Patrick VALDEYRON	31

M. Patrick VALDEYRON est élu 10ième Vice-Président du SM Environnement Sud Lozère, à la majorité absolue.

Après AVOIR PROCEDE A L'élection des 3 Vice-Présidents et ayant complété les sièges vacants du Bureau Syndical, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère A ETABLI A L'UNANIMITE LA LISTE DES MEMBRES DU BUREAU COMME SUIV :

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL SYNDICAL** Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

FONCTION	Prénom, NOM
Président	M. Daniel GIOVANNACCI
1 ^{er} Vice-Président	M. Alain DELPUECH
2 ^{ème} Vice-Président	M. René JEANJEAN
3 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Luc MICHEL
4 ^{ème} Vice-Président	M. Robin LEGRAND
5 ^{ème} Vice-Président	M. Gilles MERCIER
6 ^{ème} Vice-Président	Mme Laurane MANAS
7 ^{ème} Vice-Président	Mme. Cécile JASSAUD
8 ^{ème} Vice-Président	M. Christian ROUX
10 ^{ème} Vice-Président	M. David FLAYOL
10 ^{ème} Vice-Président	M. Patrick VALDEYRON

X. DELIBERATION N°DE_002_2024 : ADOPTION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

OBJET DE LA DELIBERATION : DE_002_2024 : Adoption de demandes de subventions pour le programme de mise en conformité des points de collectes et pour le programme d'aménagement d'un terrain jouxtant la déchèterie de Ste Croix VF.

Le Président expose :

Le SICTOM BHT a initié lors du vote de son budget primitif un programme de mise en conformité des points de collecte. Ce programme s'est vu allouer une enveloppe de 100 000 euros afin de soutenir l'évolution et la mise en conformité des aménagements destinés au service public de gestion des déchets implantées dans les communes du périmètre du SICTOM BHT.

Ce programme a évolué avec la reprise fin 2023 du programme de rénovation des PAV qui va être cogéré avec le SDEE.

Le programme et ses conditions financières ont été présentés au Bureau Syndical du 14 Novembre 2023 ainsi qu'au Conseil Syndical du 12 Décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Financement	PROGRAMME	Type de Travaux	Sous-traité ou Régie	Montant Subventionné
SDEE via SICTOM BHT	Point d'apport volontaire du tri (PAV)	Nouveau Point Recyclage	sous-traité	3 000€ (70 % max)
		Rénovations		2 000€ (70 % max)
		Travaux en Régie (Main d'œuvre) - Points Recyclage ≥ 3 colonnes	En régie	Forfait 800€ + 70 % du matériel sur facture

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

		Travaux en Régie (Main d'œuvre) - Agrandissement < 20 m ² ou Colonne Isolée		Forfait 400 € + 70 % du matériel sur facture
SICTOM BHT	Points de collecte identifiés comme prioritaires par le Pôle collectes	Rénovations multiples	sous-traité	4 000€ (70 % max)
		Travaux en Régie (Main d'œuvre) - ≥ 3 conteneurs	En régie	Forfait 1 000€ + 70 % du matériel sur facture dans la limite de 4 000 € par commune
		Travaux en Régie (Main d'œuvre) - Conteneurs isolés		Forfait 500 € + 70 % du matériel sur facture

Afin de permettre la réalisation de ce programme, du fait de l'intégration de nouvelles communes, la nouvelle enveloppe établie pour le programme de mise en conformité des points de collectes ordures ménagères et emballages collectés en régie par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère est estimé à 144 000 € soit en moyenne 4 000 € par commune pour les 36 communes du nouveau périmètre.

Dans le cadre de ce programme il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser le Président à réaliser des demandes de financements auprès du Conseil départemental, de l'Etat, de la Région, de l'ADEME ou du PETR.

Aussi, le Président souhaite pouvoir demander un co-financement afin de permettre d'améliorer la gestion de la déchèterie de Ste Croix Vallée Française. Il souhaite permettre l'aménagement d'un terrain qui jouxte la déchèterie afin d'assurer la présence d'un service associatif de ressourcerie dans le cadre de la convention avec le Pétassou. Ce projet est estimé à 80 000 €.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Président à réaliser des demandes de financements auprès du Conseil départemental, de l'Etat, de la Région, de l'ADEME ou du PETR pour l'opération de mise en conformité des points de collecte pour un budget de 144 000 € et pour l'aménagement d'un terrain jouxtant la déchèterie à Ste Croix Vallée Française pour un montant de 80 000 €.

D'AFFECTER les crédits non consommés de cette opération en 2023 sous forme de restes à réaliser à cette même opération pour un montant de 100 000 € en 2024

DE COMPLETER de 44 000 € les crédits affectés à cette opération au budget 2024 pour aboutir à 144 000 €, soit le besoin en financement identifié pour cette opération.

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

D'INSCRIRE 80 000 € de crédits au budget 2024 destinés à une opération d'aménagement terrain jouxtant la déchèterie de Ste Croix Vallée Française afin d'y accueillir l'association le Pétassou.

Résultat du Vote

Pour :	31
Contre :	0
Abstention / refus de vote :	0

Délibération adoptée

XI. DELIBERATION N° DE_003_2024 :
PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION A LA MUTUELLE ET LA PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET DE LA DELIBERATION DE_003_2024 : Prise en charge de la participation à la mutuelle et la prévoyance complémentaire pour les agents du Syndicat Mixte

Le Président expose :

Depuis 2016, tous les employeurs du secteur privé ont l'obligation de fournir une mutuelle de santé collective à leurs salariés, et participer au moins à hauteur de 50 % du prix des cotisations. En pratique, tant pour des raisons d'attractivité, de fidélisation, d'engagement ou de motivation des salariés, nombreuses sont les entreprises et associations qui proposent une couverture totale de la mutuelle ou de la prévoyance complémentaire de leurs salariés.

Malgré une ordonnance de 2021, l'obligation de participation pour les salariés de la fonction publique dans les mêmes conditions que celles en vigueur depuis 2016 dans le privé n'interviendra qu'en 2026. Le SICTOM BHT avait déjà pris de l'avance en fixant en 2023 la participation à la complémentaire santé à 59 % et la participation à la prévoyance à 20 €.

L'année 2024 se caractérise encore par de fortes augmentations des tarifs des cotisations.

- Pour la complémentaire santé : + 17,0 %
- Pour la prévoyance complémentaire : + 28,8 %

Les agents du Syndicat ont massivement exprimé lors des entretiens d'évaluation annuelle leur souhait de voir la participation employeur à la mutuelle et à la complémentaire santé être portée à 100 %.

Le Président a étudié leur demande et précise aux membres de l'assemblée :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

Le Syndicat a toujours eu comme politique de voir sa performance s'améliorer au bénéfice des usagers redevables, des collectivités, de la structure et de ses investissements comme au bénéfice des agents et de leurs conditions de travail et de rémunération.

Il reconnaît que le caractère pénible ou accidentogène des métiers pratiqués au sein de la structure est mal reconnu et peu valorisé par rapport aux mêmes métiers dans des structures non publiques.

Le niveau de rémunération moyen des agents du Syndicat reste modeste.

La pyramide des âges des agents de la structure est marquée par une surreprésentation de personnes d'un âge supérieur à 55 ans avec des besoins médicaux plus importants et des cotisations plus importantes à la complémentaire santé. Une charge toujours plus importante liée aux cotisations liées à la complémentaire santé ou à la prévoyance pourrait conduire des agents à décider réduire leur niveau de couverture au minimum ou à abandonner le recours à ces services. Il pourrait en résulter un abandon de soin ou des difficultés financières en cas de congés longue maladie.

Le Syndicat ne cesse d'améliorer ses procédures et réalise des économies qui peuvent en partie être réaffectées à ce type de dépenses.

Le Président propose :

D'ACCEDER à la demande des agents de voir les conditions de participation employeur évoluer et de prendre en charge les dépenses liées aux contrats de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé des agents en intégralité.

DE LIMITER ce dispositif aux agents titulaires et aux non titulaires qui sont engagé au SICTOM pour une durée supérieure ou égale à 6 mois.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ASSURER pour les agents titulaires et non titulaires disposant d'un contrat d'une durée de 6 mois ou plus une couverture à 100 % de la prévoyance complémentaire et de la complémentaire santé ;

DE FIXER les conditions de prise en charge de la façon suivante :

- L'« Offre Plus » de la convention de participation à la complémentaire santé proposée par le CDG 48 et le prestataire MNT part enfant incluse
- La « Formule 2 du taux 100 % » de la convention de participation à la prévoyance.

DE RENDRE ces nouveaux taux de participation employeur effectifs à compter du 1^{er} février de l'année 2024.

DE L'AUTORISER à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL**
Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 0

**XII. DELIBERATION N° DE_004_2024 TRANSFERT DES ENGAGEMENTS DU
SICTOM BHT AU BENEFICE DU SM ESL**

OBJET DE LA DELIBERATION DE_004_2024 : Délégation au président pour assurer la signature du transfert des engagements, des demandes de subventions, des marchés, des contrats de prestations de service et de travaux du SICTOM BHT au bénéfice du SM-ESL

Le Président expose :

L'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn et sa modification statutaire abouti à la création du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du fait de ce changement de nom, il convient d'assurer le transfert des engagements, contrats, subventions et autres actes pris par le SICTOM BHT avant le 1^{er} janvier 2024 afin qu'ils puissent être repris par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Le Président propose :

DE L' AUTORISER à signer tout document permettant d'assurer le transfert de l'ensemble des subventions, engagements, contrats et marché du SICTOM BHT au bénéfice du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Vu les délibérations N° DE 2020-025, N° DE 2020-026 et N° DE 2020-026 du Conseil Syndical du 3 Novembre 2020 d'installation du Conseil Syndical aboutissant à l'élection de Daniel GIOVANNACCI comme Président du Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF-2023-275-005 du 02/10/23, officialisation le nouveau périmètre du SICTOM BHT, la modification des statuts et actant la création du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er Janvier 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

AUTORISE le Président à signer tout document permettant d'assurer le transfert de l'ensemble des subventions, engagements, contrats, marchés et tout autre acte nécessaires au bon fonctionnement du

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

service public de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BHT au bénéfice du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 0

XIII. DELIBERATION N° DE_005_2024
CONTRAT D' ASSURANCES STATUTAIRES DES AGENTS DU SM ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE

OBJET DE LA DELIBERATION : DE_005_2024 Contrat d'assurances statutaires des agents du SM Environnement Sud Lozère

Le Président expose :

Le Syndicat a reçu les propositions d'augmentations des tarifs de son assureur actuel le groupe AXA.

Le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Syndicat a reçu les propositions de tarifs pour l'année 2024 proposés par notre assureur actuel des personnels du Syndicat (AXA). Ils marquent une forte augmentation et s'établissement comme suit :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 9,29 %**
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,35 %**

A l'annonce de ces tarifs nous avons cherché à mettre en concurrence notre assureur. Nos sollicitations à des courtiers ou assureurs ne nous ont pas permis d'obtenir de proposition mieux disante autre que celle du centre de gestion.

Compte tenu des écarts de taux, un retour sur le contrat négocié par le CDG 48 représenterait une économie de 4 250 € par rapport au fait d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires.

Président propose :

D'ADHERER au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

D'ETRE AUTORISE à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

D'ETRE AUTORISE A signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

DE PREVOIR au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 17 heures

D'ADOPTER les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

D'INSCRIRE au budget 2024 les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Résultat du Vote : **Délibération adoptée**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention / refus de vote : 0

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande à l'assemblée s'il existe des questions diverses que les membres souhaiteraient aborder.

Sans question, le Président lève la séance à 18h48.

la Secrétaire de séance,

Coralie ATEK



Le Président,

Daniel GIOVANNACCI

